



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-298T
en date du 16 Juillet 2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,
Vu la requête du Lundi 16 Juillet 2026, de l'entreprise ENSIO, (240 Avenue Olivier PERROY – 13790 ROUSSET) représentée par Monsieur Valentin VAROQUIER, responsable des travaux, sollicitant une autorisation pour des travaux de terrassement et branchement électrique, au N°1013 Chemin de la Tinette à MEYRARGUES – 13650.

--- o o o ---

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement et de branchement électrique, au N°1013 Chemin de LA Tinette (13650 MEYRARGUES), pour le compte de Monsieur ci-après dénommé «le bénéficiaire» et pour le compte d'ENEDIS, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise ENSIO (240, Avenue Olivier Perroy – 13790 ROUSSET), représentée par Monsieur Valentin VAROQUIER, responsable des travaux, est autorisée à effectuer des travaux de terrassement et branchement électrique, pour compte du bénéficiaire et d'ENEDIS, N°1013 Chemin de la Tinette à MEYRARGUES – 13650, à partir du Lundi 03 Août 2026 jusqu'au Lundi 17 Août 2026 inclus.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes à partir du Lundi 03 Août 2026 jusqu'au Lundi 17 Août 2026 :

- La circulation se fera par alternat manuel ou par feux devant l'emplacement des travaux.
- Le véhicule de l'entreprise sera autorisé à circuler et à stationner devant l'emplacement des travaux
- L'entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.
- L'entreprise veillera à ce que la chaussée soit rendue, après travaux, selon des caractéristiques matérielles approchantes (couleur de l'enrobé, compactage du corps de chaussée notamment autour des bouches et tampons) et qualitatives, identiques par rapport à l'existant avant intervention.

L'entreprise veillera à prendre attache des services techniques communale, en fin de chantier, pour vérification contradictoire.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise ENSIO qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5: Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 7: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à l'entreprise ENSIO, représentée par Monsieur Valentin VAROQUIER, Responsable des travaux.

Par délégation
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,

Érik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

22/07/2026